

## **INRP - Centre Alain Savary**

### **Description d'un dispositif relais extraite de la banque de données DIF-ACT**

**Intitulé de l'action**

Dispositif R.E.L.A.I.S.

**Date de début de l'action**

Septembre 1996

**Date de mise à jour de la description**

Décembre 1996

**Description brève**

Ce dispositif prend temporairement en charge des élèves qui posent de graves problèmes de comportement dans le système scolaire, pour les réinsérer dans un établissement après une « rééducation » sociale et scolaire.

**Publics**

Elèves du premier cycle du second degré, principalement des collèges, en voie de marginalisation scolaire, surtout en raison de leur comportement.

**Académie**

Académie de Lyon

**Localisation**

Inspection académique de la Loire et collège Massenet-Fourneyron de Chambon-Feugerolles

**Adresse**

I.A. Loire : 11, rue des Drs Charcot, 42023 Saint-Etienne.

Collège Massenet-Fourneyron, rue Thomas, 42501 Chambon-Feugerolles

**Téléphone**

IA : 04 77 81 41 00 ; collège : 04 77 61 07 40

**Télécopie**

IA : 04 77 81 41 41 ; collège : 04 77 61 97 75

**Personne(s)-ressource**

Alain Vocanson, à l'Inspection académique ; Mme le Principal, au collège

**Origine de l'action**

De plus en plus les établissements scolaires doivent faire face aux problèmes posés par l'accueil d'adolescents en voie de déscolarisation et de marginalisation. Les collèges, qui jusqu'alors étaient restés plus ou moins à l'abri de ces phénomènes, vont du fait de la réorganisation de leur cursus et de la réduction corrélative des sorties vers les quatrièmes préparatoires ou technologiques de lycée professionnel, se trouver confrontés à des situations nouvelles qui appellent des réponses nouvelles.

**Repères préalables**

La circulaire n° 96/139 du 14/05/1996 relative à la coopération interministérielle pour la prévention de la violence en milieu scolaire (B.O.E.N. n° 23 du 6 juin 1996) préconise la mise en place de structures expérimentales destinées à accueillir et scolariser des adolescents en voie de déscolarisation ou de marginalisation, dans le but de les aider à trouver une solution scolaire ou pré-professionnelle.

C'est pourquoi l'Inspection académique de la Loire et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont décidé de proposer à l'ensemble des partenaires concernés de mettre en commun leur savoir-faire et des moyens pour construire une réponse innovante.

## **Objectifs**

L'objectif est de remettre des élèves du premier cycle des collèges, en rupture ou en refus scolaire, en situation de poursuivre leur formation dans des conditions normales dans leur établissement d'origine.

## **Description**

Pour ce faire, le dispositif RELAIS met en œuvre une approche globale à la fois éducative et sociale, s'appuyant sur tous les acteurs concernés : l'élève, sa famille, l'équipe pédagogique de l'établissement, le cas échéant les travailleurs sociaux...

### A- Le public et son recrutement

#### *Définition*

Le dispositif accueille des adolescents de douze à seize ans scolarisés dans les collèges, exceptionnellement dans les lycées professionnels du bassin de formation Loire-sud, en voie d'exclusion ou exclus par un conseil de discipline, à l'exception de cas psychiatriques lourds ou de jeunes engagés dans un processus de grande délinquance relevant d'institutions spécialisées. Ce public se caractérise par une absence de repères scolaires et sociaux qui conduit à des rapports conflictuels avec la loi et les contraintes, et génère des comportements que l'institution ne peut accepter : absentéisme, refus de travailler, incivilités, violence...

Le statut juridique des élèves accueillis est réglé par une convention liant le dispositif RELAIS et les établissements d'origine où ils restent inscrits. Cette convention comporte dans tous les cas une annexe pédagogique définissant les relations réciproques. Ces documents sont signés par le chef d'établissement d'origine et le chef d'établissement support du dispositif.

L'entrée dans le dispositif implique une recherche de l'adhésion du jeune. Elle ne peut devenir effective sans l'accord écrit du responsable légal.

#### *Signalement*

L'Inspecteur d'académie est saisi des demandes par les chefs d'établissement, les assistants sociaux, la Prévention Spécialisée ou les éducateurs mandatés.

#### *Constitution du dossier*

Si le cas relève d'une intervention du dispositif RELAIS, le chef de l'établissement d'origine de l'élève :

- recueille les avis de l'équipe pédagogique, de l'Assistante Sociale Scolaire, du Conseiller d'Orientation Psychologue intervenant dans l'établissement et, le cas échéant, de l'éducateur en charge du jeune.
- constitue un dossier comportant une synthèse faisant apparaître les comportements à l'origine de la saisine.
- transmet ce dossier renseigné à l'Inspecteur d'académie (division de la scolarité)

#### *Instruction*

Une commission technique étudie le dossier et propose une (des) solution(s) qui n'est pas nécessairement une prise en charge par le dispositif. Cette commission, présidée par l'Inspecteur d'académie, est composée :

- Du chef de la division de la scolarité de l'Inspection académique,
- De la responsable du service de l'Action Sociale en faveur des élèves,
- De représentants de :
  - La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
  - La Commission Départementale de l'Education spécialisée,
  - La Direction de la Protection Sociale,
  - La Direction Départementale de l' Action Sanitaire et Sociale.
- D'acteurs du dispositif RELAIS :
  - Le chef d'établissement support administratif,
  - Le responsable de l'équipe pédagogique,
  - Le conseiller d'orientation psychologue.

### *Admission*

L'admission dans le dispositif RELAIS est examinée comme une possibilité parmi d'autres. Lorsque la commission retient cette éventualité, elle peut opter entre plusieurs éventualités :

- le maintien dans l'établissement d'origine avec un accompagnement,
- l'accueil sur le site du dispositif RELAIS,
- des formules mixtes conjuguant les deux formes précédentes.

Le type de prise en charge est alors défini en fonction du contexte (âge, passé scolaire, difficultés rencontrées au collège, difficultés personnelles...) et de la demande de l'élève.

En fin d'instruction, une rencontre entre l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et un membre du dispositif RELAIS permet de définir les modalités concrètes de travail en commun susceptibles de procurer à l'élève les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage.

Les parents sont associés dans toute la mesure du possible aux différentes étapes du processus. La responsabilisation des familles est un levier puissant pour ramener le jeune à une acceptation des contraintes permettant d'envisager un retour dans un cursus scolaire normal.

A l'issue de cette procédure, l'élève s'engage par une lettre de motivation.

### B- Fonctionnement pédagogique

#### *Objectifs*

Le parcours repose sur un contrat négocié précisant les contenus et la durée des différentes séquences de formation. Ce parcours est construit à partir d'un diagnostic réalisé à l'entrée de l'élève. Il est ponctué de bilans réguliers portant sur les acquis scolaires et le comportement.

L'enseignement s'appuie essentiellement sur le travail effectué dans la classe d'origine de l'élève afin de faciliter la réintégration ultérieure. La progression est individualisée en fonction des acquis du sujet.

Cette démarche contractuelle a pour ambition :

- De permettre au jeune de « se poser », dans un espace intermédiaire où il peut réfléchir à sa situation, l'analyser et travailler sur des "sorties" possibles. Cet espace intermédiaire doit être un lieu de recherche et de valorisation de ses compétences ainsi que de réflexion sur son projet.
- D'aider le jeune à prendre en compte ses difficultés personnelles, en l'accompagnant si besoin est vers un soutien psychologique ou une aide éducative.
- De faciliter sa réinsertion, après une période variable pour chacun, dans un circuit traditionnel de formation.

Complémentairement, le dispositif recherche la responsabilisation des parents :

- En les tenant informés régulièrement et rapidement des réussites et des problèmes rencontrés.
- En leur permettant d'exprimer leurs réactions face à la situation de crise générée par l'attitude de leur enfant.
- En repérant leurs difficultés à mener à bien leurs tâches de parents, mais aussi et surtout leurs atouts pour y parvenir.
- En les associant aux solutions susceptibles d'être mises en œuvre, condition indispensable pour qu'ils réinvestissent leur rôle, multipliant ainsi les chances de réussite du projet de réinsertion.

#### *Modalités*

L'élève doit nécessairement franchir trois étapes afin de retrouver progressivement le rythme du travail scolaire :

- Obligation de présence chaque jour, avec contrainte de choisir un horaire et une (des) matière(s) de travail pour le lendemain.
- Obligation de présence 22h par semaine.
- Retour dans la scolarité normale.

Le passage de l'une à l'autre de ces étapes fait l'objet d'une reconnaissance formalisée, au sein du dispositif RELAIS mais également au sein de l'établissement d'origine. Les ressources pédagogiques du dispositif peuvent être utilisées par l'élève au-delà des obligations mentionnées ci-dessus.

Il peut être mis fin au contrat à la demande de l'élève, de son représentant légal ou de l'équipe du dispositif. La commission technique est saisie et formule un avis sur l'opportunité de la

demande. Le cas échéant, la décision d'interrompre le contrat est arrêtée par l'Inspecteur d'académie. Dans tous les cas, la sortie du dispositif s'effectue sous la responsabilité conjointe de l'établissement d'origine et du dispositif RELAIS. Les modalités sont variables d'un cas à l'autre et comportent en tout état de cause au moins deux volets :

- un suivi spécifique de l'élève dans son établissement avec le concours de l'équipe du dispositif RELAIS,
- la possibilité pour le jeune de revenir ponctuellement dans le dispositif si besoin est.

#### *Implantation géographique*

Afin de tenir compte des possibilités d'accès par les transports en commun, le dispositif RELAIS est implanté à Saint-Etienne. La direction départementale de la PJJ a mis à disposition des locaux, en attendant de trouver un autre local d'environ 300 mètres carrés avec le concours de la Ville.

#### *Responsabilité administrative et pédagogique*

Elle est confiée à Madame le Principal du collège Massenet-Fourneyron au Chambon-Feugerolles.

#### *Personnels*

Ils sont volontaires, motivés et recrutés sur des profils de poste particuliers. Le dispositif RELAIS fonctionne avec les personnels suivants :

- Un enseignant du 1er degré,
- Deux enseignants du second degré :
  - 1/2 poste à dominante « expression »,
  - 1/2 poste à dominante « sciences ».
- Un conseiller d'orientation psychologue d'un C.I.O. de Saint-Etienne mis à disposition du dispositif pour partie de son service,
- Une assistante sociale scolaire (1/2 poste),
- Un éducateur spécialisé,
- Un appelé du contingent,
- Une secrétaire (Emploi-ville / Contrat emploi-solidarité).

#### **Partenariat**

Le projet repose sur un partenariat étroit entre des institutions ayant compétence à intervenir auprès du public cible. Afin qu'il puisse répondre aux objectifs fixés sont associés :

- Le Conseil général, notamment la direction de la protection sociale,
- La Préfecture du département (Politique de la ville, Services publics de proximité),
- Le Fonds d'Action Sociale (FAS),
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS),
- Les collectivités locales notamment la mairie de Saint-Etienne,
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- La Communauté européenne par le biais du Fonds Social Européen (FSE),
- La Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne.

#### **Moyens et financements**

Le fonctionnement pédagogique est assuré par l'Education nationale qui met à disposition les personnels nécessaires. Le budget de fonctionnement est alimenté par des crédits apportés par les partenaires associés au projet :

- La direction de la protection sociale du Conseil général,
- La Préfecture du département (crédits Politique de la ville et Services publics de proximité),
- Le Fonds d'action sociale (FAS),
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS),
- La mairie de Saint-Etienne,

- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- Le Fonds Social Européen (FSE),
- La Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne.

### **Effets constatés**

Il est trop tôt pour repérer des effets sensibles auprès des élèves, l'expérience n'ayant réellement commencé qu'en septembre 1996. Mais les établissements ont vite identifié la possibilité qui leur était offerte, si bien que la demande de prise en charge d'élèves est dix fois supérieure au potentiel d'accueil qui avait été envisagé.

### **Transférabilité**

Plusieurs conditions indispensables :

- un encadrement très diversifié et très motivé,
- un encadrement qui a une forte expérience de ce public,
- un financement important.